

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures, le lundi 9 février 2026 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Annie BROCHEN, Secrétaire de séance, en présence de 14 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, BEAUCAMP Martine, BISSON Cyril, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane (Arrivée à 19h10), PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Procurations : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine),

PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)

Absent : RAISON Muriel

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

1. Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : validation du projet et demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
2. Tarifs garderie
3. Fonds d'aide aux jeunes
4. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
5. Avenant n°2 à la convention du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
6. Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti »
7. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : validation du projet et demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que la commune prévoit un projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports.

Le projet est présenté par le cabinet d'architectes GARCONNET LONCLE, ainsi que le calendrier de l'opération.

Elle précise ensuite que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour certains projets d'investissement.

Pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL.

Elle ajoute que le projet est phasé en 2 tranches.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

Réhabilitation et extension de la salle omnisports

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

DEPENSES HT		RECETTES		%
Réhabilitation et extension de la salle omnisports	1 789 529 .28 €	Etat DETR	285 600 €	15.96
		Etat DSIL	190 400 €	10.64
		Etat ANS	142 800 €	7.98
		Région BVEB	125 000 €	6.99
		Autofinancement	1 045 729.28 €	58.43
TOTAL	1 789 529.28 €	TOTAL	1 789 529.28 €	100.00

PLAN DE FINANCEMENT DE LA 1ERE TRANCHE

DEPENSES HT		RECETTES		%
Réhabilitation et extension de la salle omnisports	1 094 529.28 €	Etat DETR	285 600 €	26.09
		Etat DSIL	190 400 €	17.40
		Etat ANS	142 800 €	13.05
		Région BVEB	125 000 €	11.42
		Autofinancement	350 729.28 €	32.04
TOTAL	1 094 529.28 €	TOTAL	1 094 529.28 €	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- ✓ Demande à bénéficier des aides au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2026,
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

2/Tarifs garderie

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'une convention d'objectif et de financement « Accueil de loisirs » est signée pour une période de 5 ans entre la commune de POMMERIT LE VICOMTE et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor. Cette dernière a pour contenu les droits et devoirs réciproque de la CAF22 et de la commune relatif à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires conventionnés CAF.

Lors du dernier renouvellement de cette convention (au 1^{er} janvier 2026), les services de la CAF22 ont alerté la commune sur un non respect de la tarification modulée en fonction des ressources familles imposée par cette convention et ont donc demandé une rapide mise en conformité sur les principes tarifaires suivants :

- QF inférieur ou égal à 677 : tarif maximal de 0.88 €, goûter compris
- QF inférieur ou égal à 1 586 : tarif maximal de 2.36 €

Dans un souci de préservation d'un certain équilibre financier, sans se diriger vers le tarif maximal de 2.36 € afin d'impacter le moins possible les familles, il est proposer :

- De supprimer la facturation du goûter pour l'ensemble des familles
- De conserver la facturation au ¼ d'heure
- De proposer les tarifs suivants :

	GARDERIE l'heure	
	Quotient<677	Quotient>677 Ou Quotient = 0
Au 01/03/2026	0.88 €	1.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs

3/fonds d'aide aux jeunes

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, explique que le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du fonds d'aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de différentes catégories d'aides :

- D'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- D'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertions qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.
- Des actions d'accompagnement individuelles ou collectives, tendant à favoriser l'insertion durable des jeunes en situation de précarité

Ces aides ne peuvent excéder :

- 810 euros maximum par an
- 96 euros pour des réponses à l'urgence

Les communes peuvent contribuer selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. La participation pourrait toutefois se situer entre 0.35 et .40 € par habitant.

Au 1er janvier 2026, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 1 848 habitants, soit une participation au Fonds D'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 qui serait de 739.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,

Vu le courrier de la Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à l'action sociale, à l'économie sociale et solidaire et de l'égalité femmes-hommes du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2026 sollicitant une participation des collectivités au Fonds d'Aide aux jeunes

Considérant l'intérêt de soutenir cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le versement d'une contribution à hauteur de 739.20 € au conseil départemental gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

4/Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

La directrice d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements...

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame LE SAINT ajoute que pour l'année 2025-2026, la demande de la directrice de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que les années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

5/Avenant n°2 à la convention du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré.

Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à cette convention avait été validé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications. Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

6/Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti »

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le conseil communautaire de Leff Armor Communauté du 3 mai 2022, avait décidé de :

- mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor Communauté de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque Commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor communauté à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant les mêmes périmètres que ceux identifiés en 2019
- mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor communauté de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire selon les modalités énoncées dans le cadre de la convention de reversement approuvée.

La commune de Pommerit Le Vicomte avait validé, par délibération du 20 juin 2022, lesdites conventions de reversement.

Cependant, un différend a opposé la commune de Châtaudren-Plouagat et Leff Armor Communauté, quant aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement (TA) et du foncier bâti industriel (FBI).

Considérant qu'une procédure de médiation mise en place par le Tribunal administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la communauté de communes et la commune de Châtaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial,

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la communauté est attachée,

Il convient désormais que les communes ayant signé les conventions de reversement initiales, valident les avenants comportant les modifications suivantes :

Pour la taxe d'aménagement :

- Sur les périmètres définis, Leff Armor Communauté procède à la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien en vertu de ses compétences communautaires et, en particulier, en matière de voirie communautaire, éclairage public des voies communautaires

Pour le foncier bâti industriel :

- Lors de la signature de la 1^{ère} convention, il est convenu que la commune verse 50 % du produit supplémentaire à LAC, la méthode de calcul est maintenue mais le montant du reversement sera diminué d'un montant égal à 50 % de la perte de dotation globale de fonctionnement subie par la commune, si perte il y a en raison de la perception de produit supplémentaire de taxe sur le foncier bâti.
- Modification de la méthode de calcul, pour les établissements industriels présents avant 2021, il convient de « geler » la TFPB des 19.53 % de sorte que, pour le calcul du reversement, le taux communal ne soit pas minoré du taux départemental de 19.53 %. (Pour rappel les communes perçoivent la part de la TFPB du département en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code civil et en particulier son article 2044,

Vu le recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **AUTORISE** en conséquence Madame la maire à signer les deux avenants

7/Affaires diverses

Elections du 15/03/2026

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le 15/03/2026, et que c'est une obligation pour les élus d'être présents aux bureaux de vote, elle demande donc aux élus de réserver la date.

Recensement de la population

Madame Florence LE SAINT, Maire, fait un point sur le recensement qui s'est très bien déroulé, le travail réalisé par les agents de la poste a été très efficace. Il se termine le 14 février et seul quelques personnes réfractaires restent à recenser sur la dernière semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-02-09-01	Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : validation du projet et demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL	Approuvée à l'unanimité
2026-02-09-02	Tarifs de garderie	Approuvée à l'unanimité
2026-02-09-03	Fonds d'aide aux jeunes	Approuvée à l'unanimité
2026-02-09-04	Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire	Approuvé à l'unanimité
2026-02-09-05	Avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'Energie du Syndicat Département d'Energie (SDE)	Approuvé à l'unanimité
2026-02-09-06	Leff Armor Communauté : Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité	Approuvé à l'unanimité